



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R75-2019-064

PUBLIÉ LE 26 AVRIL 2019

# Sommaire

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE**

R75-2019-04-04-004 - Avis de renouvellements tacites d'autorisation intervenus au 4 avril 2019 pour les départements de la Charente et de la Haute-Vienne concernant l'activité de chirurgie. (2 pages)

Page 6

## **DIRECCTE Nouvelle Aquitaine**

R75-2019-04-17-009 - Arrêté n° 2019-004 de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE) portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de l'unité régionale et des unités départementales (10 pages)

Page 9

R75-2019-04-17-010 - Arrêté n° 2019-005 de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE) portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux agents de l'unité régionale et des unités départementales (8 pages)

Page 20

## **DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE**

R75-2019-03-18-027 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA COUEGNAS SAINT GILLES (87) (2 pages)

Page 29

R75-2019-03-29-018 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BARTHOUT Nicolas (87) (2 pages)

Page 32

R75-2019-03-18-012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BRUNET Dominique (87) (2 pages)

Page 35

R75-2019-03-29-019 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CHAPELOT Frederic (87) (2 pages)

Page 38

R75-2019-03-05-026 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DEVAUD Joël (87) (2 pages)

Page 41

R75-2019-03-05-027 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DEYZERALD Benjamin (87) (2 pages)

Page 44

R75-2019-03-18-013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DUNNING GRIBBLE Carl (87) (2 pages)

Page 47

R75-2019-03-29-020 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DUROT Stephane (87) (2 pages)

Page 50

R75-2019-03-29-021 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL AVICOLE DE CHENI COUDOIN GOUPILLOU (87) (2 pages)

Page 53

R75-2019-03-29-022 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL CARDE (87) (2 pages)

Page 56

R75-2019-03-29-023 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL D ORBAGNAC (87) (2 pages)	Page 59
R75-2019-03-18-014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE MAZAUD BOURBON (87) (2 pages)	Page 62
R75-2019-03-18-015 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DEBLOIS (87) (2 pages)	Page 65
R75-2019-03-29-024 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL FERME DE CHOMAS (87) (2 pages)	Page 68
R75-2019-03-04-021 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LA GANGE DE CHALOSSE (40) (4 pages)	Page 71
R75-2019-03-18-016 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - FAUCHER Damien (87) (2 pages)	Page 76
R75-2019-03-18-017 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE BEAUVAIS (87) (2 pages)	Page 79
R75-2019-03-29-025 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE BOLEIX (87) (2 pages)	Page 82
R75-2019-03-18-018 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE BOVAL (87) (2 pages)	Page 85
R75-2019-03-29-026 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE L ERODIE (87) (2 pages)	Page 88
R75-2019-03-05-028 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE LAVAUD PACAUD (87) (2 pages)	Page 91
R75-2019-03-18-019 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE MEYRAT (87) (2 pages)	Page 94
R75-2019-03-05-029 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE PANLAT (87) (2 pages)	Page 97
R75-2019-03-05-030 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DES 3 M (87) (2 pages)	Page 100
R75-2019-03-29-027 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DES GENETS (87) (2 pages)	Page 103
R75-2019-03-05-031 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DES SOURCES (87) (2 pages)	Page 106
R75-2019-03-18-020 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DUBLANC (87) (2 pages)	Page 109
R75-2019-03-18-021 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DUMAITRE (87) (2 pages)	Page 112
R75-2019-03-18-022 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC ETCHEVERRY (87) (2 pages)	Page 115
R75-2019-03-05-032 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC FOUGERAS (87) (2 pages)	Page 118

R75-2019-03-18-023 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC GARRY (87) (2 pages)	Page 121
R75-2019-03-29-028 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC GLENCOE (87) (2 pages)	Page 124
R75-2019-03-29-029 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC JAUGEARD (87) (2 pages)	Page 127
R75-2019-03-29-030 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC LES BIARDS (87) (2 pages)	Page 130
R75-2019-03-18-024 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC NAVAUD Freres (87) (2 pages)	Page 133
R75-2019-03-29-031 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC PASSERET (87) (2 pages)	Page 136
R75-2019-03-05-033 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC ROYER (87) (2 pages)	Page 139
R75-2019-03-29-032 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - HARTWICH Emmanuel (87) (2 pages)	Page 142
R75-2019-03-05-034 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - HEBRAS Laurent (87) (2 pages)	Page 145
R75-2019-03-05-035 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LAROUDIE Josiane (87) (2 pages)	Page 148
R75-2019-03-29-033 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LASCAUD Frederic (87) (2 pages)	Page 151
R75-2019-03-18-025 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MARTIN Patrice (87) (2 pages)	Page 154
R75-2019-03-29-034 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MAZE Herve (87) (2 pages)	Page 157
R75-2019-03-05-036 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - PERIGAUD Stephane (87) (2 pages)	Page 160
R75-2019-03-29-035 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - ROUCHAUD Alain (87) (2 pages)	Page 163
R75-2019-03-29-036 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - ROUCHAUD Christine (87) (2 pages)	Page 166
R75-2019-03-18-026 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SARL LES ESSARTS (87) (2 pages)	Page 169
R75-2019-03-29-037 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA BILGER (87) (2 pages)	Page 172
R75-2019-03-05-037 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA CAILLAUD MOREAUX (87) (2 pages)	Page 175
R75-2019-03-05-038 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA LOU GERLOU (87) (2 pages)	Page 178

R75-2019-03-18-028 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - VILLELEGER Denis (87) (2 pages)	Page 181
R75-2019-03-18-029 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - VILLELEGER Olivier (87) (2 pages)	Page 184
R75-2019-03-05-039 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - VILLEMONTAIX Laurent (87) (2 pages)	Page 187
R75-2019-03-05-040 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - WYNDAELE Thibault (87) (2 pages)	Page 190
<b>DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE</b>	
R75-2019-04-25-004 - DRDJSCS Nouvelle Aquitaine - Arrêté du 25 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages)	Page 193
<b>MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux</b>	
R75-2019-04-25-003 - Arrêté portant modification de la composition du conseil d'Administration de la CAF de la Haute-Vienne (1 page)	Page 198
<b>MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE</b>	
R75-2019-04-25-001 - Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Landes (1 page)	Page 200
R75-2019-04-25-002 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes (1 page)	Page 202
<b>RECTORAT DE BORDEAUX</b>	
R75-2019-04-15-049 - délégation signature financière Service interacadémique - enseignement supérieur (1 page)	Page 204
R75-2019-04-15-050 - délégation signature financière direction des structures et des moyens (1 page)	Page 206
R75-2019-04-15-051 - délégation signature financière département de la gestion du rectorat (1 page)	Page 208
R75-2019-04-15-043 - délégations signature financière secrétaire général de l'académie et secrétaires généraux adjoints (3 pages)	Page 210
R75-2019-04-15-045 - délégations signature financière direction des examens et concours (3 pages)	Page 214
R75-2019-04-15-046 - délégations signature financière direction des systèmes d'information (3 pages)	Page 218
R75-2019-04-15-048 - délégations signature financière direction du conseil de la vie scolaire et des affaires juridiques (2 pages)	Page 222
R75-2019-04-15-044 - délégations signature financière du département expertise paie pensions (4 pages)	Page 225
R75-2019-04-15-047 - délégations signature financière service d'appui aux ressources humaines (3 pages)	Page 230

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-04-04-004

Avis de renouvellements tacites d'autorisation intervenus au 4 avril 2019 pour les départements de la Charente et de la Haute-Vienne concernant l'activité de chirurgie.

---

**AVIS DE RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION  
D'ACTIVITES DE SOINS / D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS**

***Demande d'insertion au recueil des actes administratifs  
de la région Nouvelle-Aquitaine***

---

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisation d'activité de soins de chirurgie intervenus au 4 avril 2019 pour les départements de la Charente et de la Haute-Vienne.

Fait à Bordeaux, le 4 avril 2019

Pour le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine,  
par délégation,

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

**RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION INTERVENUS**  
**au 4 avril 2019**

~ ~ ~

➤ **DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**

1 – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète et sous la forme : anesthésie ou chirurgie ambulatoires, accordée à la **SA Centre Clinical**, 2 chemin de Frégeneuil, BP 100, 16800 Soyaux, est tacitement renouvelée.

**Ce renouvellement prendra effet à compter du 12 avril 2020** pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 160001632

N° FINESS ET : 160013207

➤ **DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE**

2– L'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète et sous la forme : anesthésie ou chirurgie ambulatoires accordée au **Centre hospitalier de Saint-Junien** – 12 rue Chateaubriand, BP 110 – 87205 Saint-Junien Cedex, est tacitement renouvelée.

**Ce renouvellement prendra effet à compter du 11 avril 2020** pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 870000023

N° FINESS ET : 870000098

\*\*\*

# DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

R75-2019-04-17-009

Arrêté n° 2019-004 de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE) portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de l'unité régionale et des unités départementales



**Arrêté n° 2019-004**

**de Madame Isabelle Notter, directrice régionale  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE)  
portant subdélégation de signature en matière d'administration générale  
aux agents de l'unité régionale et des unités départementales**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code des marchés publics, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitat, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne Buccio, en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Madame Isabelle Notter, sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 de Madame Fabienne Buccio, Préfète de région, donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine.

## ARRETE

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, subdélégation de signature est donnée à Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe.

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents entrant dans le champ des compétences des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :

### Unité régionale

- Compétences sur le champ de l'emploi et des entreprises

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe

Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat

Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Guillaume Defillon, ingénieur des mines

Monsieur Hakim Fakhet, attaché d'administration de l'Etat

Madame Sandrine Sorel, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Mathias Mondamert, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Arnaud Laguzet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Pierre Devos, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'Etat

Monsieur David Santi, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Laurent Bergougnoux, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Madame Delphine Paillet, attachée principale d'administration de l'Etat

- Compétences sur le champ du contrôle de la formation professionnelle, de l'apprentissage et du fonds social européen

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Brigitte Gervais, directrice adjointe du travail

- Compétences sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail

Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Guillaume Schnapper, directeur du travail hors classe

Monsieur Dominique Collard, directeur du travail

Monsieur Yves Deroche, directeur du travail

- Compétences sur le champ de la concurrence et de la consommation

Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Patrick Toulou, directeur départemental 1ère classe CCRF

Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2ème classe CCRF

Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 2ème classe CCRF

Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Guy Goumilloux, inspecteur CCRF

Madame Carine Bar, inspectrice principale CCRF

Monsieur Laurent Bergognoux, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Madame Delphine Paillet, attachée principale d'administration de l'Etat

### **Unités départementales**

- Compétences sur le champ de l'emploi et des entreprises
- Compétences sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail

#### **Unité départementale de la Dordogne**

Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Christian Delpierre, directeur adjoint du travail

Madame Joëlle Jacquement, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Emmanuel Drean, directeur adjoint du travail

#### **Unité départementale de la Gironde**

Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Dubo, directrice du travail

Madame Catherine Fourmy, directrice adjointe du travail

Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail

Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail

#### **Unité départementale des Landes**

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie Lemaire, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Florence Gamaleya, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail

#### **Unité départementale de Lot-et-Garonne**

Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Pascal Desille-Legeay, directeur du travail,

Madame Marie-Aude Aeby, directrice adjointe du travail

**Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques**

Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Didier Garrigues, directeur adjoint du travail

Madame Hélène Dupont, directrice adjointe du travail

Madame Marie-Claude Régal, attachée principale d'administration de l'Etat

Madame Céline Burret, directrice adjointe du travail

**Unité départementale de la Corrèze**

Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Agnès Mallet, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Jean-Paul Legros, directeur adjoint du travail

**Unité départementale de la Creuse**

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail, assurant l'intérim de directeur de l'unité départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Pierrette Beaufert, directrice adjointe du travail

**Unité départementale de la Haute-Vienne**

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Madame Nathalie Duval, directrice adjointe du travail

Monsieur Christophe Chaumont, directeur adjoint du travail

**Unité départementale de la Charente**

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Maryline Martinez, directrice du travail

Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Madame Pascale Lafourcade, directrice adjointe du travail

**Unité départementale de la Charente-Maritime**

Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail hors classe subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Paul-Henri Jutant, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail

Madame Martine Turpeau, directrice adjointe du travail

Monsieur William Vitek, directeur adjoint du travail

**Unité départementale des Deux-Sèvres**

Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Frédéric Grégoire, directeur adjoint du travail

Monsieur François Mistrot, directeur adjoint du travail

Madame Béatrice Baty, inspectrice du travail

**Unité départementale de la Vienne**

Madame Agnès Mottet, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement Madame Agnès Mottet, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Salort, directrice adjointe du travail  
Monsieur Guillaume Nicolas, directeur adjoint du travail  
Madame Alison Lubeigt, attachée d'administration de l'Etat

**Article 3** : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

- toutes décisions, instructions et correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qu'ils concernent la gestion des moyens en personnels, que ceux ayant trait aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers.
- les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat.

### **Secrétariat général**

Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe  
Monsieur Laurent Bergougnoux, attaché d'administration de l'Etat hors classe  
Madame Delphine Paillet, attachée principale d'administration de l'Etat

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF  
Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'Etat  
Monsieur Stéphane Lapeyre, attaché principal d'administration de l'Etat

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent Bergougnoux, attaché d'administration de l'Etat hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Christophe Lebreil, contrôleur du travail hors classe pour les actes relatifs aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers de l'antenne régionale de Limoges.

En cas d'absence ou d'empêchement de Delphine Paillet, attachée principale d'administration de l'Etat, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Béatrice Cadrieu, attachée d'administration de l'Etat, pour les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'antenne régionale de Poitiers

### **Unité départementale de la Dordogne**

Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :  
Monsieur Christian Delpierre, directeur adjoint du travail  
Madame Joëlle Jacquement, attachée d'administration de l'Etat hors classe  
Monsieur Emmanuel Drean, directeur adjoint du travail

### **Unité départementale de la Gironde**

Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe  
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :  
Madame Sylvie Dubo, directrice du travail  
Madame Catherine Fourmy, directrice adjointe du travail  
Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail  
Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail

### **Unité départementale des Landes**

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail  
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie Lemaire, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :  
Madame Florence Gamaleya, attachée principale d'administration de l'Etat  
Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail

### **Unité départementale de Lot-et-Garonne**

Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Pascal Desille-Legeay, directeur du travail,

Madame Marie-Aude Aeby, directrice adjointe du travail

### **Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques**

Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Didier Garrigues, directeur adjoint du travail

Madame Hélène Dupont, directrice adjointe du travail

Madame Marie-Claude Régal, attachée principale d'administration de l'Etat

Madame Céline Burret, directrice adjointe du travail

### **Unité départementale de la Corrèze**

Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Agnès Mallet, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Jean-Paul Legros, directeur adjoint du travail

### **Unité départementale de la Creuse**

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail, assurant l'intérim de directeur de l'unité départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Pierrette Beaufert, directrice adjointe du travail

### **Unité départementale de la Haute-Vienne**

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Madame Nathalie Duval, directrice adjointe du travail

Monsieur Christophe Chaumont, directeur adjoint du travail

### **Unité départementale de la Charente**

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Maryline Martinez, directrice du travail

Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Madame Pascale Lafourcade, directrice adjointe du travail

### **Unité départementale de la Charente-Maritime**

Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Paul-Henri Jutant, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail

Madame Martine Turpeau, directrice adjointe du travail

Monsieur William Vitek, directeur adjoint du travail

### **Unité départementale des Deux-Sèvres**

Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Frédéric Grégoire, directeur adjoint du travail

Monsieur François Mistrot, directeur adjoint du travail

Madame Béatrice Baty, inspectrice du travail

#### **Unité départementale de la Vienne**

Madame Agnès Mottet, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement Madame Agnès Mottet, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Salort, directrice adjointe du travail

Monsieur Guillaume Nicolas, directeur adjoint du travail

Madame Alison Lubeigt, attachée d'administration de l'Etat

**Article 4** : Subdélégation de signature est donnée aux agents, ci-après, en qualité de supérieur hiérarchique à l'effet de valider les ordres de mission et les états frais de déplacement des agents placés sous leur autorité.

#### **Cabinet**

Pascal Chaussée

#### **Secrétariat général**

Florence Bayon, Laurent Bergougnoux, Stéphane Decarme, Béatrice Cadrieu, Stéphane Chapuzet, Bernard Dovergne, Yasmina Lahlou, Stéphane Lapeyre, Christophe Lebreil, Delphine Paillet, Arnaud Piotte, Marie-Christine Rabie, Monique Valladon.

#### **Pôle Entreprises Emploi Economie**

Patrick Aussel, Laurence Bernet, Johann Compain, Guillaume Defillon, Pierre Devos, Hakim Fakhel, Brigitte Gervais, Eric Labadie, Arnaud Laguzet, David Lebrun, Yann Lindrec, Mathias Mondamert, Nicolas Mornet, Sophie Normand, Cédric Porta-Bonete, David Santi, Sandrine Sorel.

#### **Pôle Travail**

Dominique Collard, Yves Deroche, François Fumeron, Damien Jourdes, Béatrice Kissien-Schmit, Philippe Le Fur, Patrice Pouzet, René Velle.

#### **Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie**

Carine Bar, Nicolas Bordenave, Bertrand Bouquillon, Bruno Durand, Nicolas Forest, Jean-Luc Holubeik, Thomas Lecroart, Eric Lefèvre, Hélène Santi, Patrick Toulou.

#### **Unité départementale de la Charente**

Béatrice Jacob, Jean-Michel Louineau, Maryline Martinez, Pascale Roussely-Lafourcade.

#### **Unité départementale de la Charente-Maritime**

Thomas Ducrot, Hachmi Hamdaoui, Paul-Henri Jutant, Martine Turpeau, William Vitek.

#### **Unité départementale de la Corrèze**

Christian Desfontaines, Jean-Paul Legros, Agnès Mallet.

#### **Unité départementale de la Creuse**

Pierrette Beaufert, Viviane Dupuy-Christophe

#### **Unité départementale de la Dordogne**

Alexandre Arrivets, Christian Delpierre, Emmanuel Drean, Joëlle Jacquement.

#### **Unité départementale de la Gironde**

Philippe Aurillac, Vincent Clinchamps, Corinne Coulon, Sylvie Dubo, Elisabeth Franco-Millet, Fabien Grandjean, Emmanuel Lagleyse, Anne Ramat, Sébastien Rodeghiero.

**Unité départementale des Landes**

Florence Gamaleya, Patrick Lasserre Cathala, Valérie Lemaire.

**Unité départementale de Lot-et-Garonne**

Marie-Aude Aeby, Pascal Desille-Legeay, Frédérique Henrion.

**Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques**

Céline Burret, Hélène Dupont, Didier Garrigues, Monique Guillemot-Riou, Marianne Planques-Galoger, Marie-Claude Régat.

**Unité départementale des Deux-Sèvres**

Béatrice Baty, Frédéric Grégoire, Marc Dufau, François Mistrot.

**Unité départementale de la Vienne**

Charlie Grignon, Alison Lubeigt, Guillaume Nicolas, Agnès Mottet, Sylvie Salort.

**Unité départementale de la Haute-Vienne**

Christophe Chaumont, Viviane Dupuy-Christophe, Nathalie Duval, Nathalie Roudier.

**Article 5** : Dans le cadre de la subdélégation visée à l'article 2 demeurent soumis à la signature de la préfète de région :

- les actes à portée réglementaire,
- les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents
- les conventions de financement et actes d'attribution de subventions engageant financièrement l'Etat au-delà de 150 000 €, quel qu'en soit le bénéficiaire,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- les réponses aux recours administratifs,
- les requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

Demeurent également réservés à la signature de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur à 144 000 € HT pour les marchés publics de fournitures ou services et à 500 000 € HT en ce qui concerne les marchés publics de travaux.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, habilitation est donnée pour présenter les observations orales de l'Etat devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat à :

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines  
Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines  
Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'État hors classe  
Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail hors classe

Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe,  
Madame Laurence Bernet, contractuelle de catégorie A  
Madame Brigitte Gervais, directrice adjointe du travail  
Monsieur Olivier Escots, inspecteur du travail  
Madame Elodie Glandier, attachée d'administration de l'État  
Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'État  
Monsieur Hakim Fakheth, attaché d'administration de l'État  
Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2ème classe CCRF  
Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines  
Monsieur Patrick Toulou, directeur départemental de 1ère classe CCRF  
Monsieur Nicolas Bordenave, inspecteur principal CCRF  
Madame Carine Bar, inspectrice principale CCRF

Madame Claire Thebault, inspectrice CCRF  
Madame Anne Martinache, inspectrice CCRF  
Madame Delphine Ruel, inspectrice CCRF  
Monsieur Jean-Philippe Dugas, inspecteur CCRF  
Madame Marie-Christine Le-Capitaine, inspectrice experte CCRF  
Monsieur Jérôme Chatellier, inspecteur CCRF  
Monsieur Donatien Folliot, inspecteur CCRF  
Monsieur Nicolas Meteyer, inspecteur CCRF  
Monsieur Laurent Soubielle, inspecteur expert CCRF  
Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF  
Madame Monique Valladon, attachée d'administration de l'État  
Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail, Unité départementale de la Dordogne  
Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe, Unité départementale de la Gironde  
Madame Valérie Lemaire, directrice du travail, Unité départementale des Landes  
Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'État hors classe, Unité départementale de Lot-et-Garonne  
Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail, Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques  
Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail, Unité départementale de la Corrèze  
Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail, Unité départementale de la Creuse  
Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, Unité départementale de la Charente  
Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail hors classe, Unité départementale de la Charente-Maritime  
Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe, Unité départementale des Deux-Sèvres  
Madame Agnès Mottet, directrice du travail, Unité départementale de la Vienne  
Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail, Unité départementale de la Haute-Vienne  
Madame Pierrette Beaufert, directrice adjointe du travail.

**Article 7** : La secrétaire générale de la DIRECCTE, les chefs de pôle et les directeurs d'unité départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 17 avril 2019

**Pour la préfète et par délégation,  
la directrice régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi**

**Isabelle NOTTER**



# DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

R75-2019-04-17-010

Arrêté n° 2019-005 de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE) portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux agents de l'unité régionale et des unités départementales



PRÉFÈTE DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

**Arrêté n° 2019-005**

---

**de Madame Isabelle Notter, directrice régionale  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE)  
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
aux agents de l'unité régionale et des unités départementales**

---

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

~~Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;~~

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne Buccio, en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Madame Isabelle Notter, sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 de Madame Fabienne Buccio, Préfète de région, donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine.

## ARRETE

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, subdélégation de signature est donnée à Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe.

### Section 1 – Subdélégation de signature aux agents de l'unité régionale

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines à l'effet de recevoir les crédits des programmes suivants :

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines subdélégation est donnée à :

Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe

Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'État

**Article 3** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 8 et 9, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

134 : Développement des entreprises et régulations

155: Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail pour les crédits relevant de l'assistance technique « fonds social européen »

159 : Expertise, information géographique et météorologie

787 : Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage

790 : Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales.

Ainsi que les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes du fonds social européen (FSE) :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe

Monsieur Guillaume Defillon, ingénieur des mines

Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Madame Sandrine Sorel, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Hakim Fakheth, attaché d'administration de l'Etat

Monsieur Arnaud Laguzet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'Etat

Monsieur Laurent Bergougnoux, attaché d'administration de l'Etat hors classe sur les BOP 102 et 103

Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat sur les BOP 102, 103 et 159

Madame Delphine Paillet, attachée principale d'administration de l'Etat sur les BOP 102, 103 et 159

**Article 4** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail hors classe échelon spécial, à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 8 et 9, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail hors classe échelon spécial, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Yves Deroche, directeur du travail

**Article 5** : Subdélégation de signature est donnée à Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 8 et 9, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail dont l'assistance technique FSE (recettes et dépenses)

333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (actions 1 et 2)

723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat

134 : Développement des entreprises et régulations (CCRF - recettes et dépenses)

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF

Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Stéphane Lapeyre, attaché principal d'administration de l'Etat

Monsieur Laurent Bergougnoux, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Madame Delphine Paillet, attachée principale d'administration de l'Etat

Madame Sihame Raouf, secrétaire administrative

**Article 6** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 8 et 9, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

134 : Développement des entreprises et régulations (CCRF)

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère de l'économie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2ème classe CCRF

Section 2 – Subdélégation de signature aux agents des unités départementales

**Article 7** : Subdélégation de signature est donnée aux responsables d'unité départementale à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 8 et 9, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

- 102 : Accès et retour à l'emploi
- 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail
- 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère du travail
- 159 : Expertise, information géographique et météorologie
- 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées. Cette subdélégation porte sur la validation des ordres de mission et des frais de déplacement.

**Unité départementale de la Dordogne**

Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Christian Delpierre, directeur adjoint du travail

Madame Joëlle Jacquement, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Emmanuel Drean, directeur adjoint du travail

**Unité départementale de la Gironde**

Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Dubo, directrice du travail

Madame Catherine Fourmy, directrice adjointe du travail

Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail

Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail

**Unité départementale des Landes**

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie Lemaire, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Florence Gamaleya, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail

**Unité départementale de Lot-et-Garonne**

Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Pascal Desille-Legeay, directeur du travail,

Madame Marie-Aude Aeby, directrice adjointe du travail

**Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques**

Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Didier Garrigues, directeur adjoint du travail

Madame Hélène Dupont, directrice adjointe du travail

Madame Marie-Claude Régal, attachée principale d'administration de l'Etat

Madame Céline Burret, directrice adjointe du travail

**Unité départementale de la Corrèze**

Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Agnès Mallet, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Jean-Paul Legros, directeur adjoint du travail

**Unité départementale de la Creuse**

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Pierrette Beaufert, directrice adjointe du travail

**Unité départementale de la Haute-Vienne**

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Madame Nathalie Duval, directrice adjointe du travail

Monsieur Christophe Chaumont, directeur adjoint du travail

**Unité départementale de la Charente**

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Maryline Martinez, directrice du travail

Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Madame Pascale Lafourcade, directrice adjointe du travail

**Unité départementale de la Charente-Maritime**

Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Paul-Henri Jutant, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail

Madame Martine Turpeau, directrice du travail

Monsieur William Vitek, directeur adjoint du travail

**Unité départementale des Deux-Sèvres**

Monsieur Marc Dufau, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc Dufau, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Frédéric Grégoire, directeur adjoint du travail

Monsieur François Mistrot, directeur adjoint du travail

Madame Béatrice Baty, inspectrice du travail

**Unité départementale de la Vienne**

Madame Agnès Mottet, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement Madame Agnès Mottet, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Salort, directrice adjointe du travail

Monsieur Guillaume Nicolas, directeur adjoint du travail

Madame Alison Lubeigt, attachée d'administration de l'Etat

**Article 8** : Marchés publics

Subdélégation de signature est donnée à Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe, en ce qui concerne les marchés supérieurs à 25 000 € HT pour tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par les textes sur le code des marchés publics, l'ordonnance relative aux marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes précités. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina Lahlou, subdélégation est donnée à Monsieur Stéphane Chapuzet.

Subdélégation de signature est donnée, sous la forme d'une habilitation, à utiliser les outils « ORME » et « PLACE » pour les marchés de la DIRECCTE à :

Madame Monique Valladon, attachée d'administration de l'Etat  
Madame Marie-Claire Lamoureux, secrétaire administrative de classe exceptionnelle  
Madame Claudine Mériguet, secrétaire administrative  
Madame Claudine Pradeau, secrétaire administrative

**Article 9** : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière par un autre chef de service de l'Etat.

**Article 10** : Délégation est donnée dans l'application Chorus pour les rôles de :

1/ responsable de BOP (RBOP) sur les BOP suivants :

- 102 : Accès et retour à l'emploi
- 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- 159 : Expertise, information géographique et météorologie

Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF  
Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe  
Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat  
Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat

2/ pilote des crédits de paiement des BOP suivants :

- 102 : Accès et retour à l'emploi
- 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- 159 : Expertise, information géographique et météorologie

Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF  
Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe  
Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat  
Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat

- 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail
- 134 : Développement des entreprises et régulations
- 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail, y compris pour les crédits relevant du programme technique « fonds social européen »
- 790 : Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement
- 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (actions 1 et 2)
- 723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat

**Article 11 :** Validation des actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus

Subdélégation pour valider dans l'application CHORUS les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses portées par les BOP visés aux articles précédents est donnée à :

- Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF
- Madame Brigitte Lagarde, adjoint administratif 1ère classe
- Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe
- Madame Marie-Christine Rabie, adjoint administratif principal 1ère classe
- Madame Michèle Dascalescu, agent contractuel de 3ème catégorie
- Madame Aurélie Bappel, adjoint administratif principal 2ème classe
- Monsieur Stéphane Decarme, agent technique principal 2ème classe

**Article 12 :** Validation des ordres de mission dans Chorus DT

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les ordres de mission dans Chorus DT en qualité de service gestionnaire dans le périmètre des attributions de l'entité à :

**Unité régionale et Unité départementale de la Gironde**

Rabie Marie-Christine, Chapuzet Stéphane, Decarme Stéphane

**Unité départementale de la Dordogne**

Bouillère Martine, Simonet Edith

**Unité départementale des Landes**

Labarrère Sylvie, Chaillon Florence

**Unité départementale de Lot-et-Garonne**

Bernard Laurence, Pouillange Monique

**Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques**

Fatmi Badra, Gasser Philippe

**Antenne régionale de Limoges**

Lebreil Christophe, Nicot Sylvie, Guy-Bourrigault Thomas

**Antenne régionale de Poitiers**

Ménager Romain, Raouf Sihame

**Unité départementale de la Charente**

Morange Sylvie, Poupin Josette

**Unité départementale de la Charente-Maritime**

Bonneau Christelle, Degat Catherine, Laborderie Fabienne, Roger Mélanie

**Unité départementale des Deux-Sèvres**

Bridoux Claudie, Galibardy Marion, Grondin Lynda

**Unité départementale de la Vienne**

Boulay Elodie, Cabale Danièle, Agnès Mottet

**Article 13 :** Validation des états de frais dans Chorus DT

Subdélégation est donnée pour valider les états de frais dans Chorus DT en qualité de gestionnaire valideur dans le périmètre des attributions de l'entité aux agents suivants :

**Unité régionale et Unité départementale de la Gironde**  
Rabie Marie-Christine, Chapuzet Stéphane, Decarme Stéphane

**Unité départementale de la Dordogne**  
Bouillère Martine, Simonet Edith

**Unité départementale des Landes**  
Labarrère Sylvie, Chaillon Florence

**Unité départementale de Lot-et-Garonne**  
Bernard Laurence, Pouillange Monique

**Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques**  
Fatmi Badra, Gasser Philippe

**Antenne régionale de Limoges**  
Bergounoux Laurent, Lebreil Christophe

**Antenne régionale de Poitiers**  
Ménager Romain, Raouf Sihame

**Article 14** : Validation des opérations d'inventaire  
Subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable d'inventaire régional pour tous les actes concernant les opérations d'inventaire physique, à :

Monsieur Stéphane Lapeyre, attaché principal d'administration de l'Etat

Subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable de rattachement régional pour tous les actes concernant les opérations d'inventaire comptable, à :

- Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF

**Article 15** : Un exemplaire du présent arrêté et les spécimens de signature des agents ayant reçu subdélégation de signature sont adressés au comptable assignataire de la Vienne.

**Article 16** : La secrétaire générale de la DIRECCTE, les chefs de pôle et les directeurs d'unité départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 17 avril 2019

**Pour la préfète et par délégation,  
la directrice régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi**

**Isabelle NOTTER**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-03-18-027

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structure - SCEA COUEGNAS  
SAINT GILLES (87)



**Dossier n° 87-18-442**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA COUEGNAS SAINT GILLES, La forêt haute, 87130 SAINT GILLES LES FORETS, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 26 décembre 2018 sous le n°87-18-442, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 77,23 ha sis sur les communes de SAINT GILLES LES FORETS, GENOUILLAC et SURIS ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

La SCEA COUEGNAS SAINT GILLES, La forêt haute, 87130 SAINT GILLES LES FORETS est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 77,23 ha situés à SAINT GILLES LES FORETS, GENOUILLAC et SURIS.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 18 mars 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-03-29-018

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BARTHOUT Nicolas (87)



**Dossier n° 87-19-016**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur BARTHOUT Nicolas, Le bourg, 87120 SAINTE ANNE SAINT PRIEST, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 10 janvier 2019 sous le n°87-19-016, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 4,80 ha appartenant à la marie d' EYMOUTIERS sis sur la commune d' EYMOUTIERS ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l' alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Monsieur BARTHOUT Nicolas, Le bourg, 87120 SAINTE ANNE SAINT PRIEST est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 4,80 ha situés à EYMOUTIERS, appartenant à la marie d' EYMOUTIERS et, afin d'exploiter 86,14 ha au total.

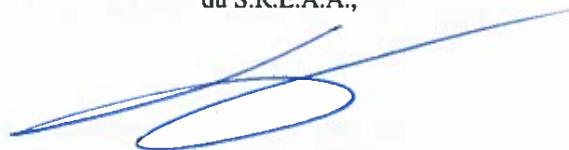
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 29 mars 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-03-18-012

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BRUNET Dominique (87)



**Dossier n° 87-18-444**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur BRUNET Dominique, Le seux, 87160 ARNAC LA POSTE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 26 décembre 2018 sous le n°87-18-444, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 23,99 ha appartenant à Alain MATHIEU (22ha42), à Maurice et Anne Marie TRASSARD (1ha57) sis sur la commune d'ARNAC LA POSTE ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Monsieur BRUNET Dominique, Le seux, 87160 ARNAC LA POSTE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 23,99 ha situés à ARNAC LA POSTE, appartenant à Alain MATHIEU (22ha42), à Maurice et Anne Marie TRASSARD (1ha57) et, afin d'exploiter 126,03 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 18 mars 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-03-29-019

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CHAPELOT Frederic (87)



**Dossier n° 87-19-021**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur CHAPELOT Frédéric, 16 rue du 8 mai 1945, 87140 VAULRY, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 14 janvier 2019 sous le n°87-19-021, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 16,54 ha appartenant à Michel ROBY (11ha18), à Odile CHAPELOT (5ha36) sis sur la commune de CIEUX ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

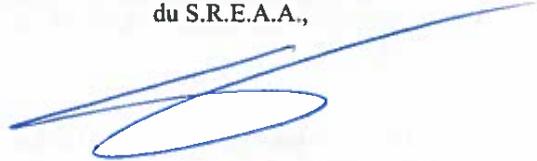
Monsieur CHAPELOT Frédéric, 16 rue du 8 mai 1945, 87140 VAULRY est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 16,54 ha situés à CIEUX, appartenant à Michel ROBY (11ha18), à Odile CHAPELOT (5ha36) et, afin d'exploiter 97,83 ha au total. L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 29 mars 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-03-05-026

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - DEVAUD Joël (87)



**Dossier n° 87-18-413**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur DEVAUD Joël, 18 rue Jacques Prévert, 87500 LADIGNAC LE LONG, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 05 décembre 2018 sous le n°87-18-413, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 4,25 ha par achat à Michel CELERIER (3ha41), à Alain DUROUX (0ha84) sis sur la commune de LADIGNAC LA LONG ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Monsieur DEVAUD Joël, 18 rue Jacques Prévert, 87500 LADIGNAC LE LONG est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 4,25 ha situés à LADIGNAC LA LONG, par achat à Michel CELERIER (3ha41), à Alain DUROUX (0ha84) et, afin d'exploiter 82,20 ha au total.

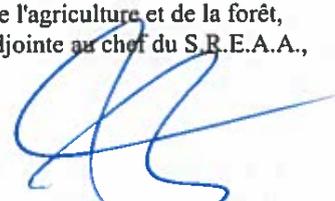
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 05 mars 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-03-05-027

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DEYZERALD Benjamin  
(87)



**Dossier n° 87-18-424**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur DEYZERALD Benjamin, Lauzeraud, 87800 MEILHAC, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 13 décembre 2018 sous le n°87-18-424, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 61,39 ha appartenant à Marcelle DUPUYDENUS (37ha86), à Yvette FILLOUX et à Armand CHAZELAS (12ha25), à Frédéric PERRIER (1ha52), à Roger ROUGERIE (11ha18), à Marie Thérèse NOURGUET (4ha03) sis sur la commune de MEILHAC ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Monsieur DEYZERALD Benjamin, Lauzeraud, 87800 MEILHAC est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 61,39 ha situés à MEILHAC, appartenant à Marcelle DUPUYDENUS (37ha86), à Yvette FILLOUX et à Armand CHAZELAS (12ha25), à Frédéric PERRIER (1ha52), à Roger ROUGERIE (11ha18), à Marie Thérèse NOURGUET (4ha03) et, afin d'exploiter 182,80 ha au total.

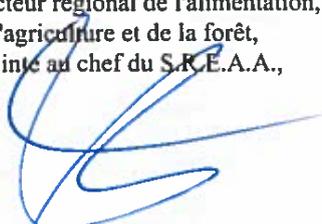
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 05 mars 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-03-18-013

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - DUNNING GRIBBLE  
Carl (87)



**Dossier n° 87-18-436**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur DUNNING GRIBBLE Carl, 23 rue René Béon, 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 17 décembre 2018 sous le n°87-18-436, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 10,38 ha appartenant à l'indivision CAMUS MAYET Marie Thérèse (1ha32), plus 9ha06 détenus en propriété sis sur la commune de JOUAC ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Monsieur DUNNING GRIBBLE Carl, 23 rue René Béon, 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 10,38 ha situés à JOUAC, appartenant à l'Indivision CAMUS MAYET Marie Thérèse (1ha32) et 9ha06 détenus en propriété et, afin d'exploiter 186,32 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 18 mars 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-03-29-020

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DUROT Stephane (87)



**Dossier n° 87-19-018**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur DUROT Stéphane, 3 Lavaud, 87250 FOLLES, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 10 janvier 2019 sous le n°87-19-018, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 1,73 ha appartenant à Roland GERBAUD (0ha68), à Gilles GERBAUD (1ha05) sis sur la commune de FOLLES ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Monsieur DUROT Stéphane, 3 Lavaud, 87250 FOLLES est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 1,73 ha situés à FOLLES, appartenant à Roland GERBAUD (0ha68), à Gilles GERBAUD (1ha05) et, afin d'exploiter 37,68 ha au total.

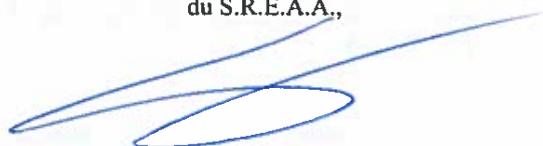
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 2.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 29 mars 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-03-29-021

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - EARL AVICOLE DE  
CHENI COUDOIN GOUPILLOU (87)



**Dossier n° 87-19-006**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL AVICOLE DE CHENI COUDOIN-GOUPILLOU, Cheni, 87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 02 janvier 2019 sous le n°87-19-006, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 20,13 ha avec une mise à disposition de Lydie GOUPILLOU (6ha20), de l'EARL AVICOLE DE CHENI (8ha65) et de l'EARL AVICOLE DE CHENI COUDOIN GAPIILLOU (5ha28) sis sur la commune de SAINT YRIEIX LA PERCHE ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

L'EARL AVICOLE DE CHENI COUDOIN-GOUPILLOU, Cheni, 87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 20,13 ha situés à SAINT YRIEIX LA PERCHE, avec une mise à disposition de Lydie GOUPILLOU (6ha20), de l'EARL AVICOLE DE CHENI (8ha65) et de l'EARL AVICOLE DE CHENI COUDOIN GAPILOU (5ha28).

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 29 mars 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-03-29-022

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - EARL CARDE (87)



**Dossier n° 87-19-011**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL CARDE, Bord, 87230 LES CARS, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 07 janvier 2019 sous le n°87-19-011, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 2,96 ha par achat à Michel GAYOT sis sur la commune de FLAVIGNAC ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

L'EARL CARDE, Bord, 87230 LES CARS est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 2,96 ha situés à FLAVIGNAC, par achat à Michel GAYOT et, afin d'exploiter 116,71 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 29 mars 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-03-29-023

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - EARL D ORBAGNAC

(87)



**Dossier n° 87-19-022**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL D'ORBAGNAC, Orbagnac, 87520 ORADOUR SUR GLANE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 14 janvier 2019 sous le n°87-19-022, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 110,59 ha appartenant à Jean Marie DEMONTOUX (15ha16), à Philippe ALAERT (5ha86), à Georges BARATAUD (4ha10), à Jean Pierre HYVERNAUD (2ha59), à Nicole THOMAS (0ha62), à Ginette THOMAS (2ha96), à Fernand Léon Paul JEAMMET (17ha91), à Didier LAMANT (10ha51), à Jean Jacques LAMANT (50ha88) sis sur les communes d'ORADOUR SUR GLANE et SAINT BRICE SUR VIENNE ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

L' EARL D'ORBAGNAC, Orbagnac, 87520 ORADOUR SUR GLANE est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 110,59 ha situés à ORADOUR SUR GLANE et SAINT BRICE SUR VIENNE, appartenant à Jean Marie DEMONTOUX (15ha16), à Philippe ALAERT (5ha86), à Georges BARATAUD (4ha10), à Jean Pierre HYVERNAUD (2ha59), à Nicole THOMAS (0ha62), à Ginette THOMAS (2ha96), à Fernand Léon Paul JEAMMET (17ha91), à Didier LAMANT (10ha51), à Jean Jacques LAMANT (50ha88) et, afin d'exploiter 242,10 ha au total. L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 29 mars 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-03-18-014

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - EARL DE MAZAUD  
BOURBON (87)



**Dossier n° 87-18-432**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l' EARL DE MAZAUD BOURBON, Le mazaud bourbon, 87120 NEDDE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 19 décembre 2018 sous le n°87-18-432, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 19,66 ha appartenant à Bernard LAPIERRE sis sur la commune de NEDDE ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l' alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

L' EARL DE MAZAUD BOURBON, Le mazaud bourbon, 87120 NEDDE est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 19,66 ha situés à NEDDE, appartenant à Bernard LAPIERRE et, afin d'exploiter 124,99 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 18 mars 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-03-18-015

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DEBLOIS (87)



**Dossier n° 87-18-441**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l' EARL DEBLOIS, Latour, 87130 ROZIERS SAINT GEORGES, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 21 décembre 2018 sous le n°87-18-441, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 29,22 ha avec une mise à disposition de Dominique DEBLOIS (26ha11) et de l' EARL DEBLOIS (3ha11) sis sur la commune de ROZIERS SAINT GEORGES ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l' alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

L' EARL DEBLOIS, Latour, 87130 ROZIERES SAINT GEORGES est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 29,22 ha situés à ROZIERES SAINT GEORGES, avec une mise à disposition de Dominique DEBLOIS (26ha11) et de l' EARL DEBLOIS (3ha11).

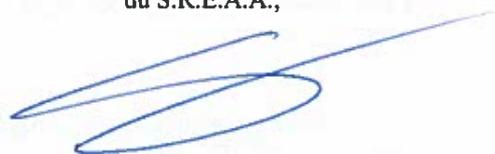
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 18 mars 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-03-29-024

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - EARL FERME DE  
CHOMAS (87)



**Dossier n° 87-19-009**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l' EARL FERME DE LA CHOMAS, Chomas, 87230 PAGEAS, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 04 janvier 2019 sous le n°87-19-009, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 22,93 ha appartenant à Laurent JOUANIN sis sur la commune de SEREILHAC ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l' alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

L' EARL FERME DE LA CHOMAS, Chomas, 87230 PAGEAS est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 22,93 ha situés à SEREILHAC, appartenant à Laurent JOUANIN et, afin d'exploiter 166,99 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 29 mars 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-03-04-021

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - EARL LA GANGE DE  
CHALOSSE (40)



**Dossier n° 040-2018-0276**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de région en date du 28 février 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 05 novembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL DE JOUANNETON - ayant son siège à 1200 avenue de la Chalosse – 40250 MAYLIS auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 21 septembre 2018 sous le n° 040-2018-0265, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 8,44 ha situés sur la commune de MAYLIS et appartenant à Madame Marie-Benoîte QUENTIN,

VU la demande d'autorisation d'exploiter concurrente présentée par L'EARL LA GRANGE DE CHALOSSE – ayant son siège au 1655 avenue de la Chalosse – 40250 MAYLIS auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 25 septembre 2018 sous le n° 040-2018-0276, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 8,90 ha situés sur la commune de MAYLIS et appartenant à Madame Marie-Benoîte QUENTIN,

VU la demande d'autorisation d'exploiter concurrente présentée par L'EARL SAINT-JEAN – ayant son siège au 1510 route du Grit – 40250 MAYLIS auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 29 octobre 2018 sous le n° 040-2018-0310, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 8,44 ha situés sur la commune de MAYLIS et appartenant à Madame Marie-Benoîte QUENTIN,

1/3

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Landes lors de sa séance du 28 février 2019 ;

CONSIDERANT que L'EARL LA GRANGE DE CHALOSSE, après agrandissement détiendra 73 ha 42 de SAUR et relève d'un rang de priorité 3 : confortation d'une exploitation agricole dont la surface pondérée avant reprise est située en deçà de 80 % de la SAUR par ATP ;

CONSIDERANT que l'EARL DE JOUANNETON, après agrandissement détiendra 43 ha 87 de SAUR et relève d'un rang de priorité 3 : confortation d'une exploitation agricole dont la surface pondérée avant reprise est située en deçà de 80 % de la SAUR par ATP ;

CONSIDERANT que l'EARL SAINT-JEAN, après agrandissement détiendra 76 ha 74 de SAUR et relève d'un rang de priorité 3 : confortation d'une exploitation agricole dont la surface pondérée avant reprise est située en deçà de 80 % de la SAUR par ATP ;

CONSIDERANT que ces trois demandes sont conformes aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles et que celui-ci prévoit qu'en cas de demandes concurrentes relevant d'un même rang de priorité, l'autorité administrative départage les demandes entre elles selon les critères définis à l'article 5 afin de dégager quelle sera la demande la plus prioritaire ;

CONSIDERANT qu'après application de la pondération des critères, l'EARL DE JOUANNETON, obtient un score de 68 points, que l'EARL LA GRANGE DE CHALOSSE obtient un score de 63 points et que l'EARL SAINT-JEAN obtient un score de 30 points, en application du SDREA, l'écart de points entre les demandes de l'EARL DE JOUANNETON et l'EARL LA GRANGE DE CHALOSSE étant inférieur ou égal à 10 points et l'écart entre l'EARL DE JOUANNETON et l'EARL LA GRANGE DE CHALOSSE avec l'EARL SAINT JEAN étant supérieur ou égal à 10 points, l'autorité administrative délivre une autorisation d'exploiter aux deux demandes les plus prioritaires ;

CONSIDERANT que les situations de l'EARL DE JOUANNETON et de l'EARL LA GRANGE DE CHALOSSE sont prioritaires par rapport à celle de l'EARL SAINT-JEAN;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

L'EARL LA GRANGE DE CHALOSSE – ayant son siège au 1655 avenue de la Chalosse – 40250 MAYLIS est autorisée à exploiter 8,44 ha situés sur la commune de MAYLIS et appartenant à Madame Marie-Benoîte QUENTIN,

**L'autorisation d'exploiter concerne les parcelles en concurrence :**

**D 324 / 326 / 327 / 330 / 332 à 334 / 341 / 347 à 349 – B 1 / 244**

2/3

## Article 2.

L'EARL LA GRANGE DE CHALOSSE – ayant son siège au 1655 avenue de la Chalosse – 40250 MAYLIS est autorisée à exploiter 0,47 ha situés sur la commune de MAYLIS et appartenant à Madame Marie-Benoîte QUENTIN,

**L'autorisation d'exploiter concerne les parcelles sans concurrence :**

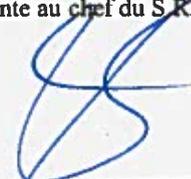
D 325 / 328 / 329 / 331 / 343

## Article 3.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 04 mars 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

3/3



# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-03-18-016

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - FAUCHER Damien (87)



**Dossier n° 87-18-438**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur FAUCHER Damien, Beaubiat, 87130 LINARDS, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 20 décembre 2018 sous le n°87-18-438, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 33,75 ha appartenant à Bernard SOUMAGNAS (28ha08), à Jean Claude BELLIER (3ha05), à Roland GOURDY (2ha62) sis sur la commune de LINARDS ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Monsieur FAUCHER Damien, Beaubiat, 87130 LINARDS est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 33,75 ha situés à LINARDS, appartenant à Bernard SOUMAGNAS (28ha08), à Jean Claude BELLIER (3ha05), à Roland GOURDY (2ha62) et, afin d'exploiter 95,64 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 18 mars 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-03-18-017

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - GAEC DE BEAUVAIS

(87)



**Dossier n° 87-18-446**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC DE BEAUVAIS, Beauvais, 87310 SAINT LAURENT SUR GORRE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 27 décembre 2018 sous le n°87-18-446, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 12,11 ha appartenant à Jeanine DESAULIERE sis sur la commune de SAINT JUNIEN ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Le GAEC DE BEAUVAIS, Beauvais, 87310 SAINT LAURENT SUR GORRE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 12,11 ha situés à SAINT JUNIEN, appartenant à Jeanine DESAULIERE et, afin d'exploiter 312,57 ha au total.

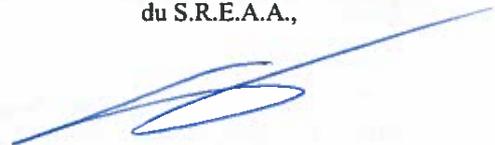
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 18 mars 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-03-29-025

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE BOLEIX (87)



**Dossier n° 87-19-017**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC DE BOLEIX, Boleix, 87130 NEUVIC ENTIER, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 10 janvier 2019 sous le n°87-19-017, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 18,48 ha appartenant à Marcel BONNAUD (7ha75), à Brigitte CROUZILLAT (7ha87), à Simon BERNARD (2ha86) sis sur la commune de NEUVIC ENTIER ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Le GAEC DE BOLEIX, Boleix, 87130 NEUVIC ENTIER est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 18,48 ha situés à NEUVIC ENTIER, appartenant à Marcel BONNAUD (7ha75), à Brigitte CROUZILLAT (7ha87), à Simon BERNARD (2ha86) et, afin d'exploiter 202,54 ha au total.

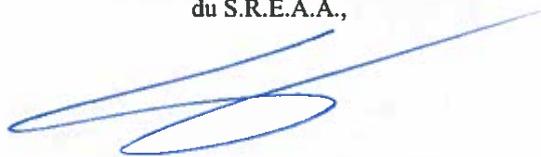
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 29 mars 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-03-18-018

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE BOVAL (87)



**Dossier n° 87-18-433**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC DE BOVAL, 1 chemin du mas du Puy, 87430 VERNEUIL SUR VIENNE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 19 décembre 2018 sous le n°87-18-433, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 138,85 ha avec une mise à disposition de Laure CLAUD et d' Alexandre SUBACCHI (126ha51) et du GAEC DE BOVAL (12ha34) sis sur la commune de VERNEUIL SUR VIENNE ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l' alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Le GAEC DE BOVAL, 1 chemin du mas du Puy, 87430 VERNEUIL SUR VIENNE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 138,85 ha situés à VERNEUIL SUR VIENNE, avec une mise à disposition de Laure CLAVAUD et d' Alexandre SUBACCHI (126ha51) et du GAEC DE BOVAL (12ha34).

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin..

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 18 mars 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-03-29-026

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - GAEC DE L ERODIE

(87)



**Dossier n° 87-19-002**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC DE L'ERODIE, 7 L'érodié, 87230 BUSSIÈRE GALANT, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 02 janvier 2019 sous le n°87-19-002, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 198,12 ha avec une mise à disposition de Stéphane LEGRAND (35ha31), du GAEC DE L'ERODIE (59ha52), de Gaël DEGOIT (78ha16) et de Stéphane LEGRAND et Gaël DEGOIT (25ha13) sis sur les communes de BUSSIÈRE GALANT et PAGEAS ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Le GAEC DE L'ERODIE, 7 L'érodié, 87230 BUSSIERE GALANT est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 198,12 ha situés à BUSSIERE GALANT et PAGEAS, avec une mise à disposition de Stéphane LEGRAND (35ha31), du GAEC DE L'ERODIE (59ha52), de Gaël DEGOIT (78ha16) et de Stéphane LEGRAND et Gaël DEGOIT (25ha13).

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 29 mars 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-03-05-028

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - GAEC DE LAVAUD  
PACAUD (87)



**Dossier n° 87-18-415**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC DE LAVAUD PACAUD, Lavaud Pacaud, 87250 BESSINES SUR GARTEMPE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 06 décembre 2018 sous le n°87-18-415, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 11,67 ha appartenant à Roland LAURENT (0ha11), à Remy GOURNAY (10ha87), à Jérôme CHAPUS (0ha70) sis sur les communes de BESSINES SUR GARTEMPE et SAINT PARDOUX ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Le GAEC DE LAVAUD PACAUD, Lavaud Pacaud, 87250 BESSINES SUR GARTEMPE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 11,67 ha situés à BESSINES SUR GARTEMPE et SAINT PARDOUX, appartenant à Roland LAURENT (0ha11), à Remy GOURNAY (10ha87), à Jérôme CHAPUS (0ha70) et, afin d'exploiter 191,09 ha au total.

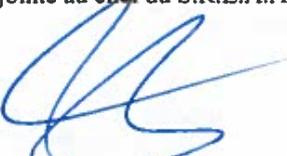
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 05 mars 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-03-18-019

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE MEYRAT (87)



**Dossier n° 87-18-447**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC DE MEYRAT, Meyrat, 87130 LINARDS, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 28 décembre 2018 sous le n°87-18-447, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 30,20 ha appartenant à Bernard ARNAUD sis sur les communes de LINARDS et ROZIER SAINT GEORGES ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Le GAEC DE MEYRAT, Meyrat, 87130 LINARDS est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 30,20 ha situés à LINARDS et ROZIERS SAINT GEORGES, appartenant à Bernard ARNAUD et, afin d'exploiter 252,56 ha au total.

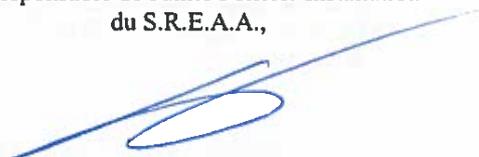
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 18 mars 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-03-05-029

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE PANLAT (87)



**Dossier n° 87-18-418**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC DE PANLAT, Panlat, 87570 RILHAC RANCON, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 11 décembre 2018 sous le n°87-18-418, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 144,95 ha avec une mise à disposition de Christophe BOUZONIE et du GAEC DE PANLAT sis sur les communes de RILHAC RANCON, AMBAZAC et LE PALAIS SUR VIENNE ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Le GAEC DE PANLAT, Panlat, 87570 RILHAC RANCON est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 144,95 ha situés à RILHAC RANCON, AMBAZAC et LE PALAIS SUR VIENNE, avec une mise à disposition de Christophe BOUZONIE et du GAEC DE PANLAT.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA).

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 05 mars 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-03-05-030

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DES 3 M (87)



**Dossier n° 87-18-423**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC DES 3 M, 1, Menussac, 87890 JOUAC, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 13 décembre 2018 sous le n°87-18-423, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 36,74 ha appartenant à Evelyne ROSSIGNOL (23ha28), à l'Indivision CAMUS (11ha46), à René POMMIER (1ha99) sis sur la commune de JOUAC ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Le GAEC DES 3 M, 1, Menussac, 87890 JOUAC est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 36,74 ha situés à JOUAC, appartenant à Evelyne ROSSIGNOL (23ha28), à l'Indivision CAMUS (11ha46), à René POMMIER (1ha99) et, afin d'exploiter 234,14 ha au total.

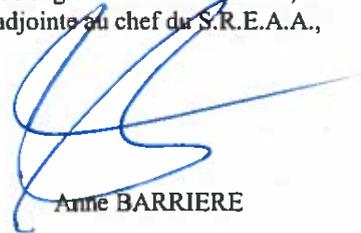
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 05 mars 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-03-29-027

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DES GENETS (87)



**Dossier n° 87-19-007**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC DES GENETS, La brousse, 87400 LA GENEYTOUSE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 02 janvier 2019 sous le n°87-19-007, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 97,94 ha avec une mise à disposition du GAEC DES GENETS (69ha98) et de Sylvie ALAMARGOT (27ha96) sis sur les communes de LA GENEYTOUSE, SAINT PAUL et EYBOULEUF ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Le GAEC DES GENETS, La brousse, 87400 LA GENEYTOUSE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 97,94 ha situés à LA GENEYTOUSE, SAINT PAUL et EYBOULEUF, avec une mise à disposition du GAEC DES GENETS (69ha98) et de Sylvie ALAMARGOT (27ha96).

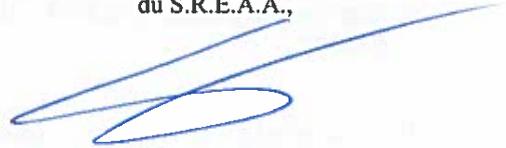
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 29 mars 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-03-05-031

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - GAEC DES SOURCES  
(87)



**Dossier n° 87-18-422**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC DES SOURCES, Le verger des vergnes, 87340 LA JONCHERE SAINT MAURICE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 13 décembre 2018 sous le n°87-18-422, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 123,06 ha avec une mise à disposition du GAEC DES SOURCES (43ha30), de Nathalie QUINETTE (39ha27) et de Manolie QUINETTE (40ha48) sis sur les communes de JABREILLE LES BORDES, LA JONCHERE SAINT MAURICE et SAINT SULPICE LAURIERE ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Le GAEC DES SOURCES, Le verger des vergnes, 87340 LA JONCHERE SAINT MAURICE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 123,06 ha situés à JABREILLE LES BORDES, LA JONCHERE SAINT MAURICE et SAINT SULPICE LAURIERE, avec une mise à disposition du GAEC DES SOURCES (43ha30), de Nathalie QUINETTE (39ha27) et de Manolie QUINETTE (40ha48).

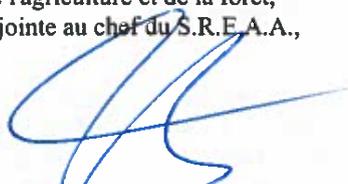
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 05 mars 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-03-18-020

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DUBLANC (87)



**Dossier n° 87-18-430**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC DUBLANC, 9 Débaillade, 87190 SAINT HILAIRE LA TREILLE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 17 décembre 2018 sous le n°87-18-430, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 3,14 ha appartenant à Réjanne DUBLANC, avec une mise à disposition au GAEC DUBLANC sis sur la commune de SAINT LEGER MAGNAZEIX ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Le GAEC DUBLANC, 9 Débaillade, 87190 SAINT HILAIRE LA TREILLE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 3,14 ha situés à SAINT LEGER MAGNAZEIX, appartenant à Réjanne DUBLANC, avec une mise à disposition au GAEC DUBLANC et, afin d'exploiter 131,85 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 2.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 18 mars 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

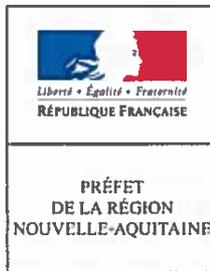
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-03-18-021

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DUMAITRE (87)



**Dossier n° 87-18-429**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC DUMAITRE, Perth, 87400 CHAMPNETERY, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 17 décembre 2018 sous le n°87-18-429, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 15,85 ha appartenant à Christiane LEROYER sis sur la commune de CHEISSOUX ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Le GAEC DUMAITRE, Perth, 87400 CHAMPNETERY est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 15,85 ha situés à CHEISSOUX, appartenant à Christiane LEROYER et, afin d'exploiter 80,78 ha au total.

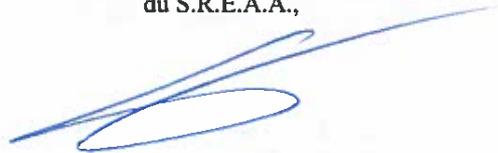
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 2.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 18 mars 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-03-18-022

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - GAEC ETCHEVERRY  
(87)



**Dossier n° 87-18-434**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC ETCHEVERRY, Les betouilles, 87210 ORADOUR SAINT GENEST, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 19 décembre 2018 sous le n°87-18-434, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 441,24 ha avec une mise à disposition de Damien ETCHEVERRY (6ha47), de Vincent ETCHEVERRY, de Fabrice ETCHEVERRY et de Damien ETCHEVERRY (16ha43), de Fabrice ETCHEVERRY (79ha61) et du GAEC ETCHEVERRY (338ha72) sis sur les communes d'ORADOUR SAINT GENEST, DARNAC et SAINT SORNIN LA MARCHE ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Le GAEC ETCHEVERRY, Les betouilles, 87210 ORADOUR SAINT GENEST est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 441,24 ha situés à ORADOUR SAINT GENEST, DARNAC et SAINT SORNIN LA MARCHE, avec une mise à disposition de Damien ETCHEVERRY (6ha47), de Vincent ETCHEVERRY, de Fabrice ETCHEVERRY et de Damien ETCHEVERRY (16ha43), de Fabrice ETCHEVERRY (79ha61) et du GAEC ETCHEVERRY (338ha72). L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 18 mars 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-03-05-032

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC FOUGERAS (87)



**Dossier n° 87-18-411**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC FOUGERAS, Bondy, 87510 SAINT GENGE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 04 décembre 2018 sous le n°87-18-411, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 1,30 ha appartenant à Jean Louis FILHOULAUD sis sur la commune de LIMOGES ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Le GAEC FOUGERAS, Bondy, 87510 SAINT GENCE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 1,30 ha situés à LIMOGES, appartenant à Jean Louis FILHOULAUD et, afin d'exploiter 261,22 ha au total.

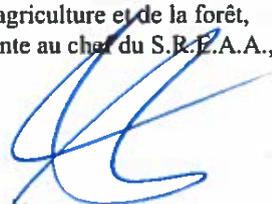
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 05 mars 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-03-18-023

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - GAEC GARRY (87)



**Dossier n° 87-18-443**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC GARRY, Venteau, 87500 GLANDON, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 26 décembre 2018 sous le n°87-18-443, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 136,56 ha avec une mise à disposition de Fabrice GARRY (11ha32), de Christelle GARRY (18ha33) et du GAEC GARRY (106ha91) sis sur les communes de GLANDON, COUSSAC BONNEVAL, SAINT YRIEIX LA PERCHE, SAINT ELOI LES TUILIERIES et SAINT JULIEN LE VENDOMOIS ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Le GAEC GARRY, Venteau, 87500 GLANDON est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 136,56 ha situés à GLANDON, COUSSAC BONNEVAL, SAINT YRIEIX LA PERCHE, SAINT ELOI LES TUILERIES et SAINT JULIEN LE VENDOMOIS, avec une mise à disposition de Fabrice GARRY (11ha32), de Christelle GARRY (18ha33) et du GAEC GARRY (106ha91).

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 18 mars 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- **soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-03-29-028

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC GLENCOE (87)



**Dossier n° 87-19-020**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC GLENCOE, 21 Oviers, 87520 CIEUX, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 11 janvier 2019 sous le n°87-19-020, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 17,46 ha appartenant à Michel ROBY sis sur la commune de CIEUX ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Le GAEC GLENCOE, 21 Oviars, 87520 CIEUX est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 17,46 ha situés à CIEUX, appartenant à Michel ROBY et, afin d'exploiter 249,52 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 29 mars 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-03-29-029

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC JAUGEARD (87)



**Dossier n° 87-19-005**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC JAUGEARD, Chauvour, 87510 PEYRILHAC, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 02 janvier 2019 sous le n°87-19-005, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 229,91 ha avec une mise à disposition de Fabien JAUGEARD (111ha08), de Guillaume JAUGEARD (109ha13) et du GAEC (9ha70) sis sur les communes de PEYRILHAC et CHAMBORET ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Le GAEC JAUGEARD, Chauvour, 87510 PEYRILHAC est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 229,91 ha situés à PEYRILHAC et CHAMBORET, avec une mise à disposition de Fabien JAUGEARD (111ha08), de Guillaume JAUGEARD (109ha13) et du GAEC (9ha70).

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 29 mars 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-03-29-030

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC LES BIARDS (87)



**Dossier n° 87-19-015**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC LES BIARDS, Les biards, 87590 SAINT JUST LE MARTEL, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 09 janvier 2019 sous le n°87-19-015, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 5,57 ha appartenant à Didier LEDUC, avec une mise à disposition de Maryline FRUGIER LEDUC sis sur la commune de BELLAC ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Le GAEC LES BIARDS, Les biards, 87590 SAINT JUST LE MARTEL est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 5,57 ha situés à BELLAC, appartenant à Didier LEDUC, avec une mise à disposition de Maryline FRUGIER LEDUC et, afin d'exploiter 106,14 ha au total.

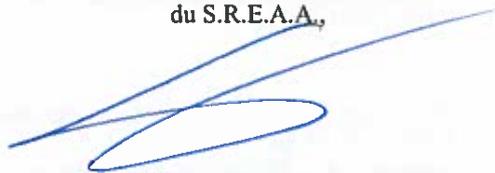
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 2.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 29 mars 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-03-18-024

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - GAEC NAVAUD Freres  
(87)



**Dossier n° 87-18-428**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC NAVAUD Frères, 23 allée de chez Pouzy, 87200 CHAILLAC SUR VIENNE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 18 décembre 2018 sous le n°87-18-428, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 20,17 ha appartenant à Georges DUQUEROIX sis sur les communes de SAILLAT SUR VIENNE et CHAILLAC SUR VIENNE ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Le GAEC NAVAUD Frères, 23 allée de chez Pouzy, 87200 CHAILLAC SUR VIENNE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 20,17 ha situés à SAILLAT SUR VIENNE et CHAILLAC SUR VIENNE, appartenant à Georges DUQUEROIX et, afin d'exploiter 263,69 ha au total.

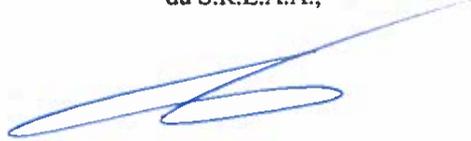
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 18 mars 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-03-29-031

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC PASSERET (87)



**Dossier n° 87-19-013**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC PASSERET, 6 Bagnol, 87370 LAURIERE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 09 janvier 2019 sous le n°87-19-013, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 3,04 ha appartenant à Simone PECHER, avec une mise à disposition d'Olivier PASSERET sis sur les communes de LAURIERE et ARRENES ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Le GAEC PASSERET, 6 Bagnol, 87370 LAURIERE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 3,04 ha situés à LAURIERE et ARRENES, appartenant à Simone PECHER, avec une mise à disposition d' Olivier PASSERET et, afin d'exploiter 209,37 ha au total.

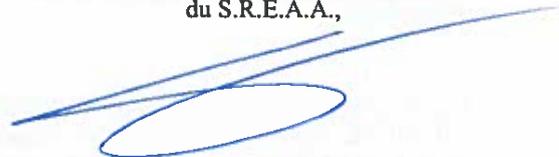
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 29 mars 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-03-05-033

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - GAEC ROYER (87)



**Dossier n° 87-18-417**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC ROYER, Puy Chétif, 87800 LA ROCHE L'ABEILLE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 10 décembre 2018 sous le n°87-18-417, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 10,63 ha appartenant à Jeanne MALISSEN sis sur les communes de LA ROCHE L'ABEILLE et SAINT YRIEIX LA PERCHE ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Le GAEC ROYER, Puy Chétif, 87800 LA ROCHE L'ABEILLE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 10,63 ha situés à LA ROCHE L'ABEILLE et SAINT YRIÉIX LA PERCHE, appartenant à Jeanne MALISSEN et, afin d'exploiter 227,37 ha au total. L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 2.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 05 mars 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-03-29-032

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - HARTWICH Emmanuel

(87)



**Dossier n° 87-19-023**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur HARTWICH Emmanuel, Grange du Noir, 87310 SAINT AUVENT, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 11 janvier 2019 sous le n°87-19-023, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 3,74 ha appartenant à REYNAUD Roland sis sur la commune de SAINT AUVENT ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Monsieur HARTWICH Emmanuel, Grange du Noir, 87310 SAINT AUVENT est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 3,74 ha situés à SAINT AUVENT, appartenant à REYNAUD Roland et, afin d'exploiter 79,47 ha au total.

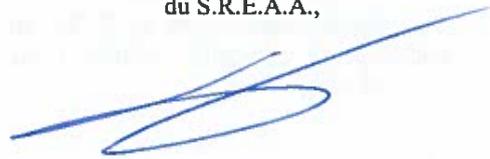
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 29 mars 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-03-05-034

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - HEBRAS Laurent (87)



**Dossier n° 87-18-420**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur HEBRAS Laurent, La genette 5 rue des vignes blanches, 87150 CUSSAC, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 10 décembre 2018 sous le n°87-18-420, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 19,59 ha appartenant à Annie HEBRAS (9ha13), à Annie et Laurent HEBRAS (4ha59), à Annie HEBRAS et à Germaine AUTEF (2ha47), à Denise LAGARDE (0ha88), à François BRUN (0ha74), à Didier LALOI (1ha78), à Martine RATINAUD (0ha98) sis sur la commune de CUSSAC ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Monsieur HEBRAS Laurent, La genette, 5 rue des vignes blanches, 87150 CUSSAC est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 19,59 ha situés à CUSSAC, appartenant à Annie HEBRAS (9ha13), à Annie et Laurent HEBRAS (4ha59), à Annie HEBRAS et à Germaine AUTEF (2ha47), à Denise LAGARDE (0ha88), à François BRUN (0ha74), à Didier LALOI (1ha78), à Martine RATINAUD (0ha98).

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 05 mars 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-03-05-035

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LAROUDIE Josiane (87)



**Dossier n° 87-18-414**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Madame LAROUDIE Josiane, Clairefaye, 87620 SEREILHAC, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 06 décembre 2018 sous le n°87-18-414, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 92,91 ha appartenant à Marie Germaine CLEMENT (4ha50), à Marie Claude FOSTIER (10ha21), à Guy DUREISSEIX (4ha14), à Jean Pierre LAROUDIE (64ha94), à Christian REBIER (9ha12) sis sur les communes de SAINT LAURENT SUR GORRE, GORRE, SAINT MARTIN LE VIEUX et SEREILHAC ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Madame LAROUDIE Josiane, Clairefaye, 87620 SEREILHAC est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 92,91 ha situés à SAINT LAURENT SUR GORRE, GORRE, SAINT MARTIN LE VIEUX et SEREILHAC, appartenant à Marie Germaine CLEMENT (4ha50), à Marie Claude FOSTIER (10ha21), à Guy DUREISSEIX (4ha14), à Jean Pierre LAROUDIE (64ha94), à Christian REBIER (9ha12) et, afin d'effectuer son installation..

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 1.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 05 mars 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-03-29-033

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LASCAUD Frederic (87)



**Dossier n° 87-19-010**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur LASCAUD Frédéric, Plaisance, 87380 MAGNAC BOURG, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 04 janvier 2019 sous le n°87-19-010, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 5,36 ha appartenant à Roger DEVAUD sis sur la commune de MAGNAC BOURG ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Monsieur LASCAUD Frédéric, Plaisance, 87380 MAGNAC BOURG est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 5,36 ha situés à MAGNAC BOURG, appartenant à Roger DEVAUD et, afin d'exploiter 80,51 ha au total.

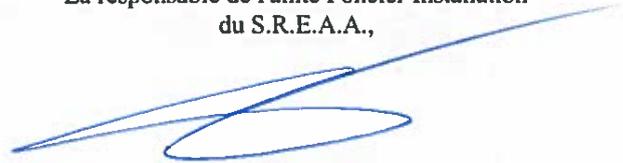
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 29 mars 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-03-18-025

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MARTIN Patrice (87)



**Dossier n° 87-18-435**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur MARTIN Patrice, Le colombier nord, 30770 ALZON, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 19 décembre 2018 sous le n°87-18-435, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 29,06 ha par achat à Sandra MARTIN sis sur la commune du DORAT ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Monsieur MARTIN Patrice, Le colombier nord, 30770 ALZON est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 29,06 ha situés à LE DORAT, par achat à Sandra MARTIN.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 18 mars 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-03-29-034

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MAZE Herve (87)



**Dossier n° 87-19-008**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur MAZE Hervé, Les varaches, 87460 BUJALEUF, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 04 janvier 2019 sous le n°87-19-008, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 33,35 ha appartenant à André GRANDEAU sis sur la commune de BUJALEUF ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Monsieur MAZE Hervé, Les varaches, 87460 BUJALEUF est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 33,35 ha situés à BUJALEUF, appartenant à André GRANDEAU et, afin d'exploiter 69,27 ha au total.

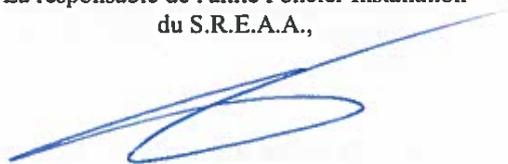
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 29 mars 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- **soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-03-05-036

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - PERIGAUD Stephane

(87)



**Dossier n° 87-18-421**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur PERIGAUD Stéphane, La condamine, 87120 EYMOUTIERS, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 11 décembre 2018 sous le n°87-18-421, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 3 ha appartenant à Patrick FAUCHER sis sur la commune d' EYMOUTIERS ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l' alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Monsieur PERIGAUD Stéphane, La condamine, 87120 EYMOUTIERS est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 3 ha situés à EYMOUTIERS, appartenant à Patrick FAUCHER et, afin d'exploiter 103,58 ha au total.

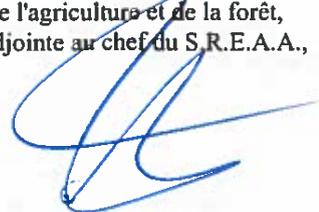
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 05 mars 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-03-29-035

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - ROUCHAUD Alain (87)



**Dossier n° 87-19-004**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur ROUCHAUD Alain, Les grandes bords, 87510 SAINT JOUVENT, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 02 janvier 2019 sous le n°87-19-004, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 12,23 ha appartenant à Léonard ROUCHAUD, à A.Solveig BONGRAIN, à Daphné ROUCHAUD sis sur la commune de SAINT JOUVENT ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Monsieur ROUCHAUD Alain, Les grandes bordes, 87510 SAINT JOUVENT est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 12,23 ha situés à SAINT JOUVENT, appartenant à Léonard ROUCHAUD, à A.Solveig BONGRAIN, Daphné ROUCHAUD. L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 29 mars 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-03-29-036

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - ROUCHAUD Christine

(87)



**Dossier n° 87-19-003**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Madame ROUCHAUD Christine, Les grandes bordes, 87510 SAINT JOUVENT, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 02 janvier 2019 sous le n°87-19-003, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 11,83 ha appartenant à Léonard ROUCHAUD, à A.Solveig BONGRAIN, à Daphné ROUCHAUD sis sur la commune de SAINT JOUVENT ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Madame ROUCHAUD Christine, Les grandes bordes, 87510 SAINT JOUVENT est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 11,83 ha situés à SAINT JOUVENT, appartenant à Léonard ROUCHAUD, à A.Solveig BONGRAIN, à Daphné ROUCHAUD. L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 29 mars 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-03-18-026

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - SARL LES ESSARTS

(87)



**Dossier n° 87-18-427**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SARL DES ESSARTS, 25 rue Romy Schneider Le Malabre, 87280 LIMOGES, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 18 décembre 2018 sous le n°87-18-427, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 13,07 ha appartenant à Jean Claude FRANCOIS (11ha70), à Edith BERIOL (1ha37) sis sur les communes de CHAPTELAT et COUZEIX ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

La SARL DES ESSARTS, 25 rue Romy Schneider Le Malabre, 87280 LIMOGES est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 13,07 ha situés à CHAPTELAT et COUZEIX, appartenant à Jean Claude FRANCOIS (11ha70), à Edith BERIOL (1ha37) et, afin d'exploiter 182,14 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 18 mars 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-03-29-037

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - SCEA BILGER (87)



**Dossier n° 87-19-001**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA BILGER, 1 clos des chenaies, 87190 DOMPIERRE LES EGLISES, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 02 janvier 2019 sous le n°87-19-001, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 27,65 ha appartenant au GFA du Chêne Vert sis sur la commune de SAINT LEGER MAGNAZEIX ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

La SCEA BILGER, 1 clos des chenaies, 87190 DOMPIERRE LES EGLISES est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 27,65 ha situés à SAINT LEGER MAGNAZEIX, appartenant au GFA du Chêne Vert et, afin d'exploiter 305,95 ha au total. L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 29 mars 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-03-05-037

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - SCEA CAILLAUD  
MOREAUX (87)



Dossier n° 87-18-412

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA CAILLAUD MOREAUX, 1 Les plats, 87210 LA CROIX SUR GARTEMPE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 04 décembre 2018 sous le n°87-18-412, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 85,37 ha par achat à Jean Michel PROPIN sis sur les communes de SAINT SORNIN LA MARCHE et LA CROIX SUR GARTEMPE ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

La SCEA CAILLAUD MOREAUX, 1 Les plats, 87210 LA CROIX SUR GARTEMPE est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 85,37 ha situés à SAINT SORNIN LA MARCHE et LA CROIX SUR GARTEMPE, par achat à Jean Michel PROPIN et, afin d'exploiter 194,90 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 05 mars 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-03-05-038

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - SCEA LOU GERLOU

(87)



**Dossier n° 87-18-410**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA LOU GERLOU, 5 Labussière, 87290 SAINT SORNIN LEULAC, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 04 décembre 2018 sous le n°87-18-410, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 16,28 ha appartenant à Emilie DUPUIS sis sur la commune d'ARNAC LA POSTE ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

La SCEA LOU GERLOU, 5 Labussière, 87290 SAINT SORNIN LEULAC est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 16,28 ha situés à ARNAC LA POSTE, appartenant à Emilie DUPUIS et, afin d'exploiter 167,11 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 05 mars 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-03-18-028

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - VILLELEGER Denis (87)



**Dossier n° 87-18-448**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur VILLELEGER Denis, 14 rue du tramway, 87290 SAINT SORNIN LEULAC, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 28 décembre 2018 sous le n°87-18-448, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 24,26 ha appartenant à Roger VILLELEGER sis sur les communes de CHATEAUPONSAC et SAINT SORNIN LEULAC ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l' alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Monsieur VILLELEGER Denis, 14 rue du tramway, 87290 SAINT SORNIN LEULAC est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 24,26 ha situés à CHATEAUPONSAC et SAINT SORNIN LEULAC, appartenant à Roger VILLELEGER et, afin d'exploiter 264,44 ha au total.

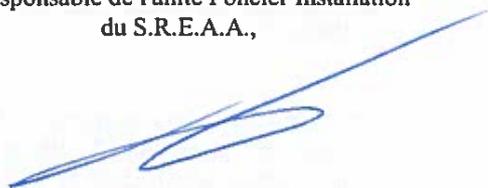
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 18 mars 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-03-18-029

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - VILLELEGER Olivier

(87)



**Dossier n° 87-18-449**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur VILLELEGER Olivier, 15 Varnat, 87290 SAINT AMAND MAGNAZEIX, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 28 décembre 2018 sous le n°87-18-449, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 19,52 ha appartenant à Roger VILLELEGER sis sur la commune de CHATEAUPONSAC ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Monsieur VILLELEGER Olivier, 15 Varnat, 87290 SAINT AMAND MAGNAZEIX est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 19,52 ha situés à CHATEAUPONSAC, appartenant à Roger VILLELEGER et, afin d'exploiter 101,47 ha au total. L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 18 mars 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-03-05-039

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - VILLEMONTÉIX Laurent  
(87)



**Dossier n° 87-18-416**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur VILLEMONTÉIX Laurent, 8 les boisgilles, 87520 CIEUX, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 10 décembre 2018 sous le n°87-18-416, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 5,01 ha appartenant à Josette ROCHE, sis sur la commune de CIEUX ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Monsieur VILLEMONTAIX Laurent, 8 les boissilles, 87520 CIEUX est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 5,01 ha situés à CIEUX, appartenant à Josette ROCHE et, afin d'exploiter 73,22 ha au total.

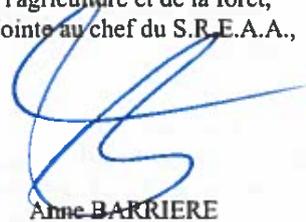
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 05 mars 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-03-05-040

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - WYNDAELE Thibault

(87)



**Dossier n° 87-18-408**

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur WYNDAELE Thibault, 3 bis la macharderie, 87440 SAINT MATHIEU, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 03 décembre 2018 sous le n°87-18-408, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 4,91 ha appartenant à Raymond SELAS sis sur la commune de SAINT MATHIEU ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1.

Monsieur WYNDAELE Thibault, 3 bis la marchaderie, 87440 SAINT MATHIEU est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 4,91 ha situés à SAINT MATHIEU, appartenant à Raymond SELAS.

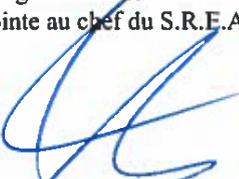
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

### ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 05 mars 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-04-25-004

DRDJSCS Nouvelle Aquitaine - Arrêté du 25 avril 2019  
portant subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine

**Siège : Bruges**

Sites : Bruges – Bordeaux – Limoges – Poitiers

**ARRÊTE DU 25 AVRIL 2019**

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

---

LE DIRECTEUR REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA  
JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
NOUVELLE-AQUITAINE

---

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BAHEGNE, en qualité de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 28 mai 2018 nommant Madame Danielle DUFOURG en qualité de directrice départementale déléguée de la Gironde auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la convention en date du 28 janvier 2019 portant mise à disposition de personnels entre la Directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne et le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la convention en date du 8 mars 2019 portant mise à disposition de personnels entre la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne et le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant délégation de signature à **Monsieur Patrick BAHEGNE**, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine en matière d'ordonnateur secondaire ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Dans le cadre de leurs attributions générales concernant les missions régionales, subdélégation de signature est donnée à Mme Béatrice MOTTET, à M. Nicolas AMELINEAU et à M. José-Bernard FUENTES, directeurs régionaux adjoints de la jeunesse, des sports et de la

cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine, afin de signer tous les actes administratifs et comptables relatifs aux programmes énumérés à l'article 3 du présent arrêté.

Subdélégation leur est donnée pour signer l'ensemble des marchés publics de la DR-D-JSCS inférieurs à 144 000 euros HT en qualité de représentants du pouvoir adjudicateur.

**Article 2 :** Dans le cadre de leurs compétences départementales, subdélégation de signature est donnée à Mme Danielle DUFOURG, directrice départementale déléguée de la Gironde, et à M. Pierre ASCONCHILLO, directeur départemental délégué adjoint, afin de signer tous les actes administratifs et comptables relatifs aux programmes énumérés à l'article 4 du présent arrêté.

**Article 3 :** Dans le cadre de leurs attributions respectives concernant les missions régionales, subdélégation de signature est donnée afin de signer tous les actes relatifs aux programmes détaillés dans le tableau ci-dessous :

	<b>Titres et Programmes</b>
M. Hubert GENON Mme Martine DEMAZOIN <i>En cas d'empêchement de M. José-Bernard FUENTES</i> : M. Pierre GMEREK	Titres III et VI du programme 124 Titres III des programmes 333, 723
M. Hubert GENON Mme Martine DEMAZOIN M. Pierre PELLETIER <i>En cas d'empêchement de M. José-Bernard FUENTES</i> : M. Pierre GMEREK	Titre II du programme 124
Mme Marie-Noëlle DESTANDAU Mme Nelly DEFAYE Marie-Jeanne EHLINGER Nicolas GUENZET	Titres III, V et VI du programme 219
M. Sélim KANÇAL Mme Nelly DEFAYE Marie-Jeanne EHLINGER Nicolas GUENZET	Titres III et VI du programme 163
Mme Anne DANIERE-MOREAU Mme Nelly DEFAYE Marie-Jeanne EHLINGER	Titres III et VI des programmes 163 et 219 concernant les activités 016350021501, 021950011424 et 021950011508
Mme Liliane LE MAO M. Simon CORCHUAN	Titres III et VI des programmes suivants : - 177 - 304
M. Yann LE FORMAL <u>En tant que valideurs Chorus, Gispro</u> : Mme Touria AHOUE Mme Sylvie GUERIN Mme Yasmina HAMOU Mme Fabienne PIAULET	Titres III et VI du programme 147

<p><u>En tant que valideurs Chorus, Chorus DT,</u>  <u>Osiris :</u>  <b>A Bruges :</b>  M. Pierre GMERЕК  Mme Claudette CLAVEAU  Mme Julie DAUFRESNE  Mme Manon FOURNIS  Mme Peggy PERY  <b>A Limoges :</b>  M. Pierre-Jean BARANGER  M. Hubert GENON  Mme Véronique JUDE  <b>A Poitiers :</b>  Mme Nadine AIGRAIN  Mme Martine DEMAZOIN  Mme Catherine LUÇON</p>	<p>Titres III et VI des programmes suivants :</p> <p style="text-align: right;">-124 -163 -177 -219 -304 -333 -723</p> <p>Titre V du programme 219</p>
---	--

Cette subdélégation porte sur :

- la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiements entre les unités opérationnelles chargées de leur exécution,
- l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (chorus, chorus DT, Osiris, Gispro),
- toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire.

**Article 4 :** Dans le cadre de leurs attributions respectives concernant les missions départementales, subdélégation de signature est donnée afin de signer tous les actes relatifs aux programmes détaillés dans le tableau ci-dessous :

	<b>Titres et Programmes</b>
<p><u>En cas d'empêchement de M. José-Bernard FUENTES :</u> M. Pierre GMERЕК</p>	Titres III des programmes 333, 723
<p>M. Vincent LEGRAIN  <u>En cas d'empêchement de M. Vincent LEGRAIN :</u>  Mme Isabelle AMEDRO  Mme Laurence REITER</p>	Titres III, V et VI du programme 177 Titres III et VI du programme 304
<p>Mme Monique LAMOTHE  <u>En cas d'empêchement de Mme Monique LAMOTHE :</u>  Mme Caroline COLIN  Mme Sylvie RODRIGUES</p>	Titres III et VI des programmes 104, 157, 177, 183, 303, 304
<p><u>En tant que valideurs Chorus, Chorus DT</u></p> <p>M. Pierre GMERЕК  Mme Claudette CLAVEAU  Mme Julie DAUFRESNE  Mme Manon FOURNIS  Mme Peggy PERY</p>	Titre III et VI des programmes 104, 157, 177, 183, 303, 304, 333, 723

Cette subdélégation porte sur :

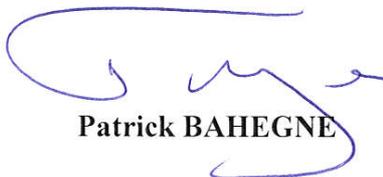
- l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (chorus, chorus DT),
- toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire.

**Article 5** : L'arrêté en date du 16 avril 2019 est abrogé.

**Article 6** : Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bruges, le 25 avril 2019

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine



**Patrick BAHEGNE**

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de  
Bordeaux

R75-2019-04-25-003

Arrêté portant modification de la composition du conseil  
d'Administration de la CAF de la Haute-Vienne

*Arrêté portant modification de la composition du conseil d'Administration de la CAF de la  
Haute-Vienne*

**ARRÊTE n°39 / 2019**

**portant modification de la composition du Conseil d'Administration  
de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne**

**La ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4 ;  
Vu l'arrêté ministériel n°45/2018 du 29 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne ;  
Vu l'arrêté du 16 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;  
Vu la proposition de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

L'arrêté ministériel en date du 29 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) est nommée :

- **Madame Caroline LEYBROS**, en tant que suppléante, en remplacement de Madame Sophie MORENO.

**Article 2**

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 25 avril 2019

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



**Hubert VERDIER**

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES  
ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

R75-2019-04-25-001

Arrêté portant modification de la composition du conseil  
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des  
Landes



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

## ARRÊTE n°38/ 2019

### portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Landes

#### La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4,

Vu l'arrêté ministériel n°11 du 19 janvier 2018 modifié le 19 avril 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Landes;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF);

### ARRÊTE

#### Article 1

L'arrêté ministériel en date du 19 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF), Madame Fabienne LAVIGNOTTE est nommée titulaire en remplacement de Madame Sophie GISTAIN, démissionnaire.

#### Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 25 avril 2019

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale

**Hubert VERDIER**

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES  
ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

R75-2019-04-25-002

Arrêté portant modification de la composition du conseil  
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ n° 40/2019**  
**portant modification de la composition du conseil**  
**de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes**

**La ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 211-1, D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°50 du 16 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes modifié les 22 mai 2018, 25 février 2019, 10 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1**

L'arrêté ministériel en date du 16 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) sont nommés,

**Titulaires :**

- **Madame Patricia MARTIN** en remplacement de Monsieur Laurent IGNACEL démissionnaire;
- **Monsieur Olivier GAUDUCHON** en remplacement de Monsieur Jean-François ARMAN démissionnaire;

**Suppléante :**

- **Madame Ikram MORENO** sur poste vacant ;

**Article 2**

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 25 avril 2019  
La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit  
des organismes de sécurité sociale

**Hubert VERDIER**

# RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2019-04-15-049

délégation signature financière Service interacadémique -  
enseignement supérieur

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE AQUITAINE-  
LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES  
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 15 avril 2019, portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux, à Monsieur Jean MERPILLAT, responsable du service inter académique-enseignement supérieur, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 15 avril 2019 ;

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux et Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à bordeaux, le 15 AVR. 2019

Le Recteur

  
Olivier DUGRIP

Spécimen de signature  
De Monsieur Jean MERPILLAT  
Visé par le présent arrêté



# RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2019-04-15-050

délégation signature financière direction des structures et  
des moyens

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE  
NOUVELLE AQUITAINE  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES  
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 15 avril 2019, portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux, à Madame Caroline PREPOINT, directrice des structures et des moyens, à l'effet de signer dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 15 avril 2019;

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux et Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à bordeaux, le 15 AVR. 2019

Le Recteur

  
Olivier DUGRIP

Spécimen de signature  
De Madame Caroline PREPOINT  
Visé par le présent arrêté



# RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2019-04-15-051

délégation signature financière département de la gestion  
du rectorat

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE  
NOUVELLE AQUITAINE  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES  
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 15 avril 2019, portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux, à Monsieur Joseph FERNANDEZ, responsable du département de la gestion du rectorat, à l'effet de signer dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions du département, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 15 avril 2019;

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux et Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à bordeaux, le 15 AVR. 2019

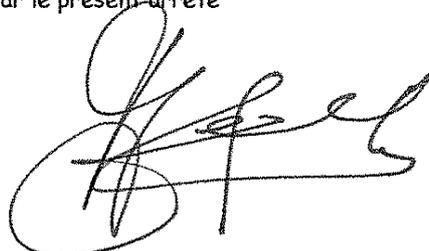
Le Recteur

  
Olivier DUGRIP

**Spécimen de signature**

De Monsieur Joseph FERNANDEZ

Visé par le présent arrêté



# RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2019-04-15-043

délégations signature financière secrétaire général de  
l'académie et secrétaires généraux adjoints

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE  
NOUVELLE AQUITAINE  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES  
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 15 avril 2019, portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux, à Monsieur Laurent GERIN, secrétaire général de l'académie de BORDEAUX, faisant l'objet de la délégation susvisée du 15 avril 2019:

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux et Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région AQUITAINE.

Fait à bordeaux, le 15 AVR. 2019

Le recteur

  
Olivier DUGRIP

Spécimen de signature  
De Monsieur Laurent GERIN  
Visé par le présent arrêté



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE  
NOUVELLE AQUITAINE  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES  
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 15 avril 2019, portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux, à Madame Claude GAUDY, secrétaire générale adjointe de l'académie de Bordeaux, à l'effet de signer les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 15 avril 2019;

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux et Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à bordeaux, le 15 AVR. 2019

Le Recteur

  
Olivier DUGRIP

Spécimen de signature  
De Madame Claude GAUDY  
Visé par le présent arrêté



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE  
NOUVELLE AQUITAINE  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES  
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 15 avril 2019, portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux, à Madame Frédérique SALSMANN, secrétaire générale adjointe de l'académie de Bordeaux, responsable du pôle expertises et services, à l'effet de signer les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 15 avril 2019;

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux et Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à bordeaux, le 15 AVR. 2019

Le recteur

  
Olivier DUGRIP

**Spécimen de signature**  
De Madame Frédérique SALSMANN  
Visé par le présent arrêté



# RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2019-04-15-045

délégations signature financière direction des examens et  
concours

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE  
NOUVELLE AQUITAINE  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES  
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 15 avril 2019, portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

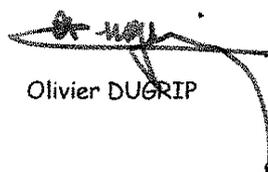
Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux, à Monsieur Olivier Harmel, directeur des examens et concours, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 15 avril 2019;

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux et Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à bordeaux, le 15 AVR. 2019

Le Recteur

  
Olivier DUGRIP

Spécimen de signature  
De Monsieur Olivier HARMEL  
Visé par le présent arrêté



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE  
NOUVELLE AQUITAINE  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES  
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 15 avril 2019, portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur HARMEL, directeur de la direction des examens et concours, à Monsieur Romain MARCILLAC, Directeur adjoint, à l'effet de signer les documents concernant les attributions de la direction des examens et concours.

**ARTICLE 2 :**

La signature de Monsieur MARCILLAC est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

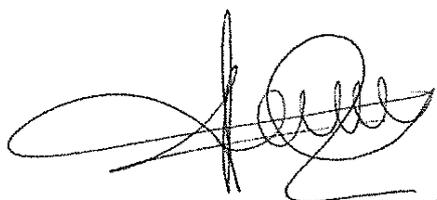
**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 15 AVR. 2019

Le Recteur

  
Olivier DUGRIP



Spécimen de signature  
De Monsieur MARCILLAC  
Visé par le présent arrêté

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE  
NOUVELLE AQUITAINE  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES  
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 15 avril 2019, portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier HARMEL, directeur de la direction des examens et concours, à Monsieur Christophe BUGEAU, chef du bureau DEC 6, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

**ARTICLE 2 :**

La signature de Monsieur BUGEAU est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 15 AVR. 2019

Le Recteur

  
Olivier DUGRIP

Spécimen de signature  
De Monsieur BUGEAU  
Visé par le présent arrêté



# RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2019-04-15-046

délégations signature financière direction des systèmes  
d'information

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE  
NOUVELLE AQUITAINE  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES  
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 15 avril 2019, portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux, à Monsieur Patrick BENALET, directeur des systèmes d'information, à l'effet de signer dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 15 avril 2019 :

**ARTICLE 2 :**

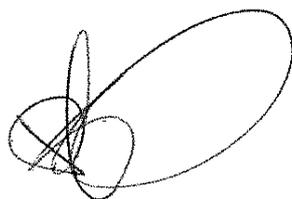
Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux et Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à bordeaux, le 15 AVR. 2019

Le Recteur

  
Olivier DUGRIP

Spécimen de signature  
De Monsieur Patrick BENALET  
Visé par le présent arrêté



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE  
NOUVELLE AQUITAINE  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES  
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 15 avril 2019, portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur BENALET, directeur de la direction des systèmes d'information, à Madame Laure COULON, responsable du département des systèmes d'information nationaux et de la communication, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

**ARTICLE 2 :**

La signature de Madame Laure COULON est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

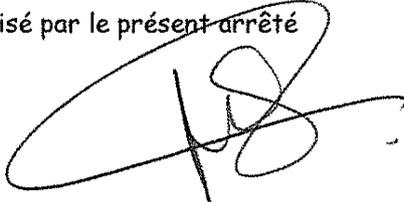
Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 15 AVR. 2019

Le Recteur

  
Olivier DUGRIP

Spécimen de signature  
De Madame Laure COULON  
Visé par le présent arrêté



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE  
NOUVELLE AQUITAINE  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES  
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 15 avril 2019, portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur BENAZET, directeur de la direction des systèmes d'information, à Monsieur Erwan Le Bescond de Coatpont, responsable du département de l'exploitation technique académique et nationale, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

**ARTICLE 2 :**

La signature de Monsieur Le Bescond de Coatpont est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 15 AVR. 2019

Le Recteur

  
Olivier DUGRIP

**Spécimen de signature  
De Monsieur Le Bescond de Coatpont  
Visé par le présent arrêté**



# RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2019-04-15-048

délégations signature financière direction du conseil de la  
vie scolaire et des affaires juridiques

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE  
NOUVELLE AQUITAINE  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES  
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 15 avril 2019, portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux, à Monsieur Thierry LAVIGNE, directeur du conseil de la vie scolaire et des affaires juridiques, à l'effet de signer dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions de la direction, les pièces visées par les articles 2,3 et 4 de l'arrêté précité du 15 avril 2019 ;

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux et Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à bordeaux, le 15 AVR. 2019

Le Recteur

  
Olivier DUGRIP

Spécimen de signature  
De Monsieur Thierry LAVIGNE  
Visé par le présent arrêté



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE  
NOUVELLE AQUITAINE  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES  
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 15 avril 2019, portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur LAVIGNE, directeur de la direction du conseil de la vie scolaire et des affaires juridiques, à Madame Tiphaine NOBLET, directrice adjointe et chef de bureau de la DCVSAJ 1, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

**ARTICLE 2 :**

La signature de Madame NOBLET est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 15 AVR. 2019

Le Recteur

  
Olivier DUGRIP

Spécimen de signature  
De Madame NOBLET  
Visé par le présent arrêté



# RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2019-04-15-044

délégations signature financière du département expertise  
paie pensions

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE  
NOUVELLE AQUITAINE  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES  
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 15 avril 2019, portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux, à Monsieur Fabrice TROUVÉ, responsable du département expertise paye-pensions, à l'effet de signer dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions du département, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 15 avril 2019;

**ARTICLE 2 :**

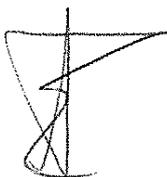
Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux et Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à bordeaux, le 15 AVR. 2019

Le Recteur

  
Olivier DUGRIP

Spécimen de signature  
De Monsieur Fabrice TROUVÉ  
Visé par le présent arrêté



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE  
NOUVELLE AQUITAINE  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES  
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 15 avril 2019, portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice TROUVÉ, responsable du Département Expertise Paye-Pensions, à Madame Morgane MEURET-MOLAS, chef de bureau de la DEPP 2, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

**ARTICLE 2 :**

La signature de Madame MEURET-MOLAS est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 15 AVR. 2019

Le Recteur

  
Olivier DUGRIP

**Spécimen de signature**

De Madame MEURET-MOLAS

Visé par le présent arrêté



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE  
NOUVELLE AQUITAINE  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES  
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 15 avril 2019, portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice TROUVÉ, responsable du Département Expertise Paye-Pensions, à Monsieur Christian SABATE, à l'effet de signer, les documents relatifs à l'émission de titres de perception et faisant l'objet de la subdélégation de signature accordée à Monsieur Fabrice TROUVÉ par arrêté en date du 15 avril 2019 ;

**ARTICLE 2 :**

La signature de Monsieur SABATE est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 15 AVR. 2019

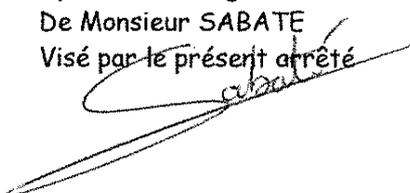
Le Recteur

  
Olivier DUGRIP

**Spécimen de signature**

De Monsieur SABATE

Visé par le présent arrêté



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE AQUITAINE-  
LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES  
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 15 avril 2019, portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur TROUVÉ, responsable du Département Expertise Paye-Pensions, à Madame Esther NICOLAS, à l'effet de signer les documents faisant l'objet de la subdélégation de signature accordée à Monsieur TROUVÉ par arrêté en date du 15 avril 2019.

**ARTICLE 2 :**

La signature de Madame Esther NICOLAS est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

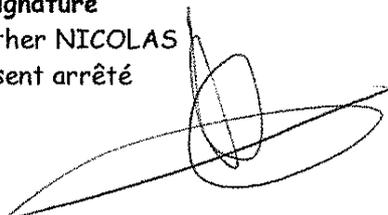
Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 15 AVR. 2019

Le Recteur

  
Olivier DUGRIP

Spécimen de signature  
De Madame Esther NICOLAS  
Visé par le présent arrêté



# RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2019-04-15-047

délégations signature financière service d'appui aux  
ressources humaines

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE  
NOUVELLE AQUITAINE  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES  
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 15 avril 2019, portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux, à Madame Virginie LANDES, responsable du service d'appui aux ressources humaines, à l'effet de signer les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 15 avril 2019;

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux et Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à bordeaux, le 15 AVR. 2019

Le Recteur

  
Olivier DUGRIP

Spécimen de signature  
De Madame Virginie LANDES  
Visé par le présent arrêté



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE  
NOUVELLE AQUITAINE  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES  
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 15 avril 2019, portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie LANDES, chef du service d'appui aux ressources humaines, à Madame Nathalie MAGUIRE, chef de bureau du SARH 2, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

**ARTICLE 2 :**

La signature de Madame MAGUIRE est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 15 AVR. 2019

Le Recteur

  
Olivier DUGRIP

Spécimen de signature  
De Madame MAGUIRE  
Visé par le présent arrêté



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE  
NOUVELLE AQUITAINE  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES  
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 15 avril 2019, portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie LANDES, chef du service d'Appui aux ressources humaines, à Madame Carole DAMON, chef de bureau du SARH 1, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

**ARTICLE 2 :**

La signature de Madame Carole DAMON est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 15 AVR. 2019

Le Recteur

  
Olivier DUGRIP

Spécimen de signature  
De Madame DAMON  
Visé par le présent arrêté

